

LECHARTIER
Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 9 bis rue Lucien Sampaix
75010 PARIS
339 202 608 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE
DU 2 JUIN 2023

Le 2 juin 2023, au siège social,

ROPI INVESTISSEMENT SARL, au capital de 1000 euros,
dont le siège social est 54 chaussée du Sillon 35400 ST MALO,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790156830 RCS ST MALO,
représentée par M. PICLIN Romain, agissant en qualité de Gérant.
Associée unique de la Société LECHARTIER,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, ROPI INVESTISSEMENT, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- non-renouvellement du mandat de commissaires aux comptes

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 86 371.54 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 86 371.54 euros de la manière suivante :

- **A titre de dividendes soit 86 371.54 euros.**

TROISIÈME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- Objet : Rémunération de Présidence
Modalités : Montant facturé HT : 96 000 euros
- Objet : Refacturation prestations salarié
Modalités : Montant facturé HT : 50 644 euros

QUATRIEME DECISION – NON-RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de SERPAS CONSULTANTS, commissaire au comptes titulaire, est arrivé à expiration ; l'associé unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

De même, le mandat de Arlette AYADI, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration ; l'associé unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

DocuSigned by:
romain piclin
A76BFEAB55BC448...